



COMMUNITY  
&  
FOREST  
PLATFORM

# NOTE DE POSITION

DE LA PLATEFORME FORET ET COMMUNAUTE SUR  
LE RENOUVELLEMENT DE L'APV-FLEGT ENTRE LE  
CAMEROUN ET L'UNION EUROPEENNE

# I. INTRODUCTION

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action FLEGT<sup>1</sup> adopté en 2003 par la Commission européenne, l'Union européenne (UE) s'est engagée dans le processus de négociation et conclusion des Accords de Partenariat Volontaire (APV) avec les pays producteurs de bois et produits dérivés. C'est ainsi que faisant suite au processus de négociation entamé formellement depuis 2007, la République du Cameroun et l'UE ont signé en octobre 2010 un APV-FLEGT qui est entré en vigueur en décembre 2011 à la suite des ratifications et notifications respectives par les deux parties. La plateforme Forêt et Communauté (CFP<sup>2</sup>), principal représentant de la société civile dans les discussions relatives au processus APV-FLEGT a été un acteur majeur durant la phase de négociation de l'Accord et maintient la même dynamique dans le suivi de la mise en œuvre de l'APV-FLEGT. Il faut noter que l'engagement de la société civile camerounaise à travers la plateforme forêt et communauté dans l'APV reste essentiellement motivé par la considération de cet instrument comme opportunité pour faire effectivement avancer les droits des communautés et la gouvernance dans le secteur forestier.

Parvenu à six (06) ans de mise en œuvre de l'APV-FLEGT au Cameroun, l'effectivité et l'efficacité véritable de cet Accord dans la lutte contre l'exploitation illégale et le renforcement de la gouvernance forestière restent actuellement appréciées de manière diverse par les deux parties. Eu égard à cette conjoncture couplée aux possibilités de non renouvellement et voire même de dénonciation simple de l'Accord par l'une des parties<sup>3</sup>, la plateforme CFP dans la perspective de contribuer ainsi au débat relatif à l'avenir de l'APV-FLEGT au Cameroun a procédé à l'analyse de l'efficacité de la mise en œuvre de cet Accord<sup>4</sup>.

**Considérant les acquis appréciables et les défis importants qui restent à relever dans la dynamique du FLEGT, la plateforme CFP réaffirme son soutien à la poursuite du processus APV-FLEGT au Cameroun, tout en invitant les parties à prendre les mesures nécessaires pour adresser ces défis qui représentent des conditions nécessaires à la mise en œuvre intégrée et efficace de l'APV-FLEGT entre le Cameroun et l'UE.**

.....  
<sup>1</sup> FLEGT (Forest Law Enforcement Governance and Trade) : acronyme anglais d'Application des Réglementations Forestières, la Gouvernance et les échanges Commerciaux.

<sup>2</sup> La plateforme Forêt et Communauté (Community & Forest Platform), en abrégé CFP, est une plateforme regroupant d'une quarantaine d'Organisations de la Société Civile (OSC) camerounaise actives dans le secteur forestier et domaines connexes, et représentatives des régions de forêts denses et humides du Cameroun. Précédemment appelé Plateforme Forêts et Communauté Européenne (European Community Forest Platform- ECFP) car mise sur pied depuis juillet 2002 dans le but d'assurer que l'aide de la Commission européenne ait un impact positif sur les forêts et leurs populations, la nouvelle dénomination Community & Forest Platform (CFP) a été adoptée à l'assemblée plénière d'août 2014, et ce pour refléter davantage la dynamique d'intervention de la plateforme et son appartenance.

<sup>3</sup> L'article 27 de l'APV-FLEGT entre le Cameroun et l'UE dispose que : « À compter de son entrée en vigueur, le présent accord demeure en vigueur pour une période de sept ans, renouvelable par tacite reconduction des parties pour des périodes de même durée, sauf pour une partie à y renoncer en notifiant à l'autre sa décision au moins douze mois avant l'expiration de la période en cours ». L'article 28 quant à lui dispose que : « Nonobstant l'article 27, l'une ou l'autre partie peut dénoncer le présent accord en le notifiant à l'autre. Le présent accord cesse alors de s'appliquer douze mois après la date de cette notification »

<sup>4</sup> Cette évaluation et la présente note de positions qui en découle s'inscrit dans la continuité de celle publiée par la plateforme CFP en 2015 pour sa contribution à la révision du plan d'action FLEGT.

## II. ACQUIS À CONSOLIDER

Le processus FLEGT a permis d'obtenir d'importants succès/acquis qu'il faille consolider dans le chemin de la légalité et la bonne gouvernance forestière au Cameroun nonobstant le fait que un renforcement effectif de la sécurisation des droits substantiels des communautés et l'implication effective et optimale des parties prenantes dans les prises de décisions concernant la gestion forestière restent à améliorer. .

- **APV-FLEGT : outil d'amélioration de la transparence forestière au Cameroun**

L'accord a consacré l'obligation légale de publication des informations du secteur forestier, renforçant ainsi le cadre juridique en matière de droit à l'information au Cameroun. L'annexe VII de l'APV spécifie par ailleurs la liste des informations à rendre publiques.

Au travers des évaluations régulières du niveau de mise en œuvre des exigences de l'Accord en matière d'informations à rendre publiques par la société civile et les autres acteurs, le Gouvernement Camerounais a rendu opérationnel un site web dédié à la publication des informations listées à l'annexe VII (<http://apvcameroun.cm/>).

Bien que le niveau de publication des informations dans le site dédié à l'APV puisse être actuellement jugé satisfaisant, il n'en demeure pas moins qu'il reste à l'administration d'assurer d'une part la finalisation de la mise en ligne de toutes les informations et l'actualisation régulière de celles-ci dans le site, et d'une part de rendre accessibles ces informations au niveau local.

- **APV - FLEGT : outil de promotion de la participation des communautés et société civile au processus de gestion forestière au Cameroun**

La participation des communautés et de la société civile au processus de gestion forestière a été renforcée par le processus APV-FLEGT notamment au processus de réforme forestière et développement du cadre du suivi des impacts de l'APV, au suivi des activités d'exploitation forestière à travers l'Observation Indépendante Externe, et dans les instances de suivi de la mise en œuvre de l'Accord (Comité National de Suivi).

Bien que cette participation reste à améliorer, il faut reconnaître qu'elle a permis d'ouvrir la discussion sur les préoccupations fortes relatives aux droits des communautés locales et autochtones, à la légalité d'activités forestières et à la gouvernance.

- **APV - FLEGT : levier important ayant permis une meilleure prise en compte des droits des communautés**

Dans la dynamique globale de plaider pour la restauration de la quote-part de la Redevance Forestière Annuelle (RFA)<sup>5</sup> affectée directement aux communautés riveraines, les présentations et discussions enclenchées par CFP sur la question au sein du Comité National de Suivi de l'APV ont servi de cadre de plaidoyer au sein dudit Comité (Parlementaire, Primate, administration en charge des finances). La récente réaffectation par la loi des finances pour l'exercice 2017 d'une portion de la RFA (6.75%) constitue une avancée et une ouverture pour la poursuite du plaidoyer pour la restauration complète des 10% de la RFA affecté directement aux communautés.

Les préoccupations des communautés gestionnaires des forêts communautaires quant à la complexité et les coûts élevés relatifs à la conduite des études d'Impact Environnemental pour des forêts de cette nature, soulevées par CFP et les représentant des forêts communautaires et populations autochtone au CNS, ont induit la dynamique de révision du cadre réglementaire sur les évaluations environnementales, assujettissant désormais les forêts communautaires aux Notices d'Impact Environnemental.

<sup>5</sup> La loi des finances et textes d'application pour les exercices 2015 et 2016 ayant supprimé les 10% de la RFA affectée aux communautés riveraines.

### III. DÉFIS À RELEVER

Aux fins d'assurer la mise en oeuvre efficace de l'APV-FLEGT, la plateforme CFP recommande fortement aux parties à l'Accord de prendre des mesures nécessaires pour adresser les principaux défis qui suivent :

- **L'effectivité et opérationnalité du SIGIF II**

Les retards répétitifs dans le développement et l'opérationnalisation de l'outil clé d'assurance de la vérification de la légalité, laissent penser que le problème va au-delà des simples capacités techniques et serait englué par d'éventuels blocages politiques.

Face à cette situation, les parties à l'Accord devraient prendre des mesures fermes pour assurer la finalisation effective du SIGIF II (**Systeme Informatisé de Gestion de l'Information Forestière Deuxième Génération**) tout en garantissant que ledit système soit fiable, performant et efficace.

- **Renforcement de la sécurisation des droits substantiels des communautés locales et autochtones**

La sécurisation effective des droits substantiels des communautés représente un des centres d'intérêt clés de la plateforme dans son engagement dans le processus FLEGT. A cet effet, un pas important a été marqué au travers de l'inscription de la réforme juridique en lien avec le secteur forestier (forêt, foncier, mines, etc.) dans le calendrier de mise en oeuvre de l'Accord avec des actions pertinentes représentant de réelles opportunités pour faire avancer les droits des communautés

Cependant, ces réformes se déroulent de manière peu harmonieuse et en faible connexion avec les exigences sur la prise en compte des droits des communautés consacrés dans les instruments juridiques internationaux dûment ratifiés par le Cameroun.

Le Gouvernement et le Parlement du Cameroun devraient ainsi assurer le renforcement de la cohérence entre les différents processus de réformes juridiques en cours, et garantir l'internalisation effective des dispositions pertinentes des instruments juridiques internationaux en matière des droits des communautés et de gouvernance.

- **Prise en compte de la spécificité genre dans la mise en oeuvre de l'APV-FLEGT**

Le rôle de la femme est prépondérant dans le processus de gestion des ressources forestières au Cameroun. Des dispositions relatives à la prise en compte de cette spécificité de la femme dans la gestion forestière, sont effectives dans certains processus de gestion forestière et instances de prise de décision au niveau local.

Le mainstreaming du genre dans tout le processus de mise en oeuvre de l'APV est nécessaire dans l'amélioration de la gouvernance forestière.

- **Bois de conversion forestière**

Le Gouvernement du Cameroun est parvenu à insérer dans l'agenda de mise en oeuvre de l'APV la problématique du bois de conversion suite au plaidoyer de la société civile. Par ailleurs, l'évaluation du plan d'action FLEGT reconnaît formellement les conversions forestières comme nouveau défi devant être adressé par le FLEGT. Cependant, des solutions appropriées restent attendues pour pallier à cette situation.

Afin de garantir la crédibilité de l'APV dans un contexte de projets de développement induisant les conversions des terres forestières au Cameroun, la partie camerounaise devrait entre autres assurer la transparence et la légalité dans les processus d'attribution et d'exploitation desdits bois, et mettre également en place des mécanismes intégrés et cohérents d'utilisation des terres. La partie

.....  
<sup>6</sup> TERA, 2016. Evaluation du plan d'action FLEGT 2004-2014. Rapport final, Volume I, Avril 2017.

européenne quant à elle devra prendre des mesures idoines pour s'assurer que la crédibilité de l'APV-FLEGT ne soit pas mise à mal par la problématique des bois issus des conversions forestières.

- **Déplacement du commerce de bois vers les marchés moins exigeants en matière de légalité et gouvernance forestière**

La demande et les changements significatifs des moteurs d'illégalité, peuvent parmi tant d'autres facteurs, induire les déplacements des activités d'exploitation illégale et le commerce associé de bois et produits dérivés<sup>7</sup>. À titre illustratif, la Chine est désormais l'un des principaux importateurs de bois tropicaux. Entre 2009 et 2014, quelque 2.586.282 m<sup>3</sup> de produits forestiers ont été exportés du Cameroun vers la Chine – ces produits comprenant des grumes, sciages et autres – les grumes représentant environ 85 % de ces exportations en moyenne par an<sup>8</sup>. Il n'existe cependant pas en l'état actuel un mécanisme contraignant d'assurance de la légalité des bois et produits dérivés entre la Chine et les pays producteurs.

La partie camerounaise devrait assurer dans le cadre du commerce avec la Chine et autres pays en dehors de l'UE, le respect strict l'article 9 (3) de l'APV-FLEGT qui requiert la vérification de la légalité des bois et produits dérivés exportés vers des marchés en dehors de l'UE, vendus sur les marchés intérieurs ainsi que les bois et produits dérivés importés. L'UE quant à elle devrait assurer en sus du mécanisme de coopération bilatéral existant entre l'UE et la Chine sur le FLEG, la mise en place avec la Chine d'instruments efficaces de lutte contre l'exploitation et commerce de bois illégal.

- **Changement de paradigme dans la perception et acception par l'administration de la participation des communautés et société civile dans la gestion forestière**

Le FLEGT a indéniablement permis aux communautés et à la société civile d'avoir une place autour de la table de discussions sur les questions relatives à la gestion forestière. Cependant, il peine toujours à assurer que ladite participation influence effectivement au final les processus de prise de certaines décisions.

Le contenu de la participation promu par l'administration reste limité à l'information, consultation, implication et dans une certaine mesure à la collaboration. Le pallier d'influence effective des prises de décision reste cependant difficile à franchir. Les prises de positions contradictoires à celles de l'administration, bien que légitimes, sont parfois sujettes à des récriminations et réticences. En effet, le fait pour la société civile et les communautés de s'asseoir sur la table de discussion, reste un acquis indéniable du FLEGT. Cependant, la prise en compte dans les décisions finales des propositions de cette catégorie d'acteurs est le garant d'une participation effective susceptible de combler leurs attentes.

- **Coordination intersectorielle**

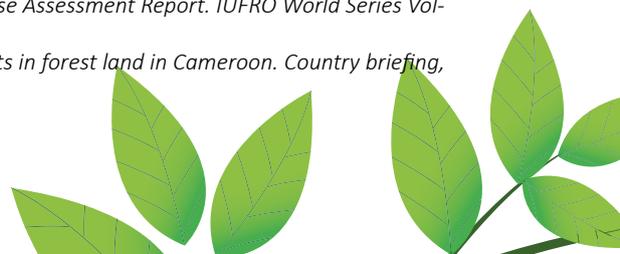
La mise en œuvre de l'APV par la partie camerounaise connaît un problème de coordination intersectorielle tant au niveau central qu'au niveau local. En conséquence de cette faible cohérence, plusieurs problèmes persistent à l'instar des chevauchements des titres d'exploitation des ressources naturelles, de la faible harmonie dans la conduite des processus des réformes dans les divers secteurs productifs (mines, forêts, foncier, etc.).

Le Gouvernement du Cameroun devrait assurer la mise en place des mécanismes garantissant une coordination étatique efficace du processus FLEGT.

**Adopté lors de l'atelier de la plateforme CFP du 24 janvier 2017 à Mbalmayo**

<sup>7</sup> Daniela Kleinschmit, Stephanie Mansourian, Christoph Wildburger & Andre Purret (eds.), 2016. *Illegal Logging and Related Timber Trade – Dimensions, Drivers, Impacts and Responses. A Global Scientific Rapid Response Assessment Report. IUFRO World Series Volume 35. Vienna. 148 p.*

<sup>8</sup> Kamkuimo Patrice and James Mayers. 2015. *Status and issues of Chinese investments in forest land in Cameroon. Country briefing, IIED, June 2015.*





## IV. LISTE DES ORGANISATIONS SIGNATAIRES

AAFEBEN, ADD, ADEBAGO, ADEBAKA, ABAGUENI, ABAWOMI, AFDECDH, AJESH, APED, APRIAATE, ASBAK, ASTRADHE, BACUDA, CADER, CAFER, CAFT, CAJAD, Cam-Eco, CARFAD, Ce-DLA, CED, CEFAID, CENDEP, CERUT, CEPFILDCEFE, CEW, CRADIF, COMINSUD, FCTV, FAJOID, FODER, GDA, NATURE CAMEROON, OCBB, ONED, OKANI, PAPEL, PERAD, PLANET Survey, RO-CAME, RUDEC, SAILD

Plateforme Forêt et Communauté (Community & Forest Platform)

E-mail : [plateformecfp@gmail.com](mailto:plateformecfp@gmail.com)

Blog CFP: <https://plateformecfp.wordpress.com>

Coordination CFP : Centre pour l'Environnement et le Développement (CED)

167, Rue 115 Etoa-Méki/BP 3430 Yaoundé

Tél.: +237 243 621 833 ; +237 699 807 666



Union européenne



Ce document a été produit avec l'appui financier de l'Union européenne et du Département pour le Développement International du gouvernement de Royaume Uni (DFID) dans le cadre du projet « Contre la déforestation à travers le lien entre FLEGT et REDD+ » (Projet LFR) mise en œuvre au Cameroun mis en œuvre par Fern et ses partenaires à savoir : FODER au Cameroun, SDI au Liberia, FGDH et Azur Développement au Congo et Civil Response au Ghana.

Toutes fois les opinions exprimés dans ce document sont celles de la plateforme CFP et ne reflètent pas nécessairement les politiques et avis officiels de l'UKAID et des partenaires techniques du projet.